



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B70 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

I - Créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels administratifs et techniques (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Dans la perspective des avancements 2024 et suivants, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 4 postes de commandant de sapeurs-pompiers professionnels

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

II – Recrutement d’un agent contractuel de catégorie A au bénéfice de la sous-direction santé

Cet emploi a fait l’objet d’une déclaration d’offre d’emploi auprès du centre de gestion, en qualité de médecin de sapeurs-pompiers sous la référence 006231001222572.

Une seule candidature a été réceptionnée par les services du SDIS.

Considérant qu’aucun fonctionnaire n’a fait acte de candidature mais que le candidat déclaré dispose toutefois de l’expérience professionnelle et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Ainsi, il vous est proposé de recruter l’intéressé conformément à l’article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué

Tenant compte de :

- la nécessité d’assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;
- la situation de tension sanitaire rencontrée à l’échelle nationale et départementale ;
- l’action de la sous-direction santé en matière de médecine professionnelle et de soutien sanitaire en opérations ;
- la participation de la sous-direction santé à la formation des sapeurs-pompiers.

Il est aujourd’hui nécessaire de recruter, pour les besoins de la sous-direction santé, un médecin de sapeurs-pompiers professionnels.

2 - La nature des fonctions

L’agent recruté sur cet emploi, sera chargé d’assurer : .

- le contrôle d’exécution des missions de médecine préventive, d’hygiène et de sécurité ;
- une participation à l’activité de médecine d’aptitude au travail ;
- une participation aux activités opérationnelles du SDIS 06, notamment le soutien sanitaire et les gardes postées en caserne ;
- des actions de formation des sapeurs-pompiers.

3 - Le niveau de recrutement

Pour accéder à cet emploi, un diplôme de docteur en médecine, une spécialisation en médecine de catastrophe ainsi qu’une inscription au conseil de l’Ordre des médecins sont requis, assortis d’une expérience indispensable de praticien hospitalier et de connaissance du milieu sapeur-pompier.

4 - Le niveau de rémunération

- grade correspondant : médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 5ème échelon du grade de médecin hors classe, c'est-à-dire l'indice brut 1027.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du SDIS 06.

5 - La durée du contrat

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir créer, sur les bases des précisions ci-dessus développées, au profit de la sous-direction santé du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, médecin de sapeurs-pompiers**

III – Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (Contrat de projet)

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi de contrat de projet auprès du centre de gestion, en qualité de conducteur d'opération de construction, sous la référence O006230601061510.

Les candidats ayant répondu à cette vacance de poste ont été invités à participer à une commission de sélection les 25 juillet et 30 novembre 2023.

Un agent ayant l'expérience professionnelle et les compétences adaptées au poste recherché a été retenu. Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressée conformément au code général de la fonction publique, livre III titre III, chapitre II, section 2, sous-section 2

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué

Tenant compte de :

- la nature des fonctions et des besoins du service ;
- de l'impératif de dimensionner le service pour répondre au plan pluriannuel de construction initié par le conseil d'administration de l'établissement ;
- de la nécessité d'assurer l'arbitrage et les choix techniques adaptés dans le cadre de la création, de la réhabilitation et de la gestion des bâtiments ;
- de l'obligation de faire respecter l'application des normes et réglementation du bâtiment ;

- de la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'exécution des opérations de construction en cours ;
- de l'obligation de pallier les absences réglementaires de l'un ou l'autre des agents en activité et d'assurer la continuité de la mission du groupement fonctionnel patrimoine immobilier ;
- la nécessité de veiller à conserver la maîtrise des incidences budgétaires de l'établissement.

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter pour les besoins du service opérations nouvelles et conduite d'opérations, un cadre de conduite d'opérations.

2 - La nature des fonctions

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer :

- l'assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment ;
- le pilotage du programme et la prise en compte des notions de coût global et de qualité de l'environnement du bâtiment ;
- la représentation du maître d'ouvrage ;
- le contrôle du suivi technique, administratif et financier des contrats de maintenance bâtementaires et des chantiers inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- le contrôle d'exécution et réception des ouvrages conformément aux contrats ;
- la coordination des chantiers en collaboration avec la maîtrise d'œuvre.

3 - Le niveau de recrutement

Pour accéder à cet emploi, un diplôme professionnel en matière d'architecture est requis ainsi qu'une expérience indispensable en matière de conception et de conduite d'opérations.

4 - Le niveau de rémunération

- grade correspondant : grade d'ingénieur territorial ;
- indice : compte tenu de son expérience professionnelle, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial, indice brut 565.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toute modification d'indice concernant la rémunération du contractant fera l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

5 - La durée du contrat

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 6 ans maximum, en fonction du délai de réalisation des objectifs mentionnés dans les plans de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours adoptés par délibération n° 21-27 du 4 novembre 2021.

Si cette proposition vous agréée, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, créer au profit du groupement fonctionnel patrimoine-immobilier du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel chargé de projet de catégorie A, responsable de la conduite d'opérations de construction des bâtiments du SDIS 06.**

IV - Changement d'indice d'un agent contractuel

Un agent contractuel technicien paramédical de classe supérieure exerce ses fonctions au sein de la pharmacie à usage intérieur placée sous l'autorité du pharmacien chef et du médecin chef départemental, depuis le 1^{er} mai 2001.

Lors de sa réunion du 19 octobre 2019 (rapport n° 19-34), le conseil d'administration avait revalorisé la rémunération mensuelle de l'intéressée par référence au 7^{ème} échelon (IB 684) du grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure, devenu depuis le 8^{ème} échelon de la nouvelle grille de référence des techniciens paramédicaux de classe supérieure.

Compte tenu de sa manière de servir, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice brut 725 correspondant au 9^{ème} échelon du grade de technicien paramédical de classe supérieure.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus, les mesures suivantes :

- l'ensemble des créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels administratifs et techniques (PAT),
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (médecin de sapeurs-pompiers) au bénéfice de la sous-direction santé,
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (contrat de projet) au bénéfice du groupement fonctionnel Patrimoine immobilier,
- le changement d'indice d'un agent contractuel.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY